

Droits d'inscription 2021-2022



**Dispositions et montants validés au
Conseil Municipal de mars 2021**

Droits d'inscription - Tarifs annuels (en euros)

Domiciliation (1)	Quotient Familial (2)	Formation artistique (3) Cycle			cours collectifs (inclus Eveil mu- sical et Danse) (4)
		I	II	à partir C III	
Angers	jusqu'à 600	39	51	61	17
	601 à 700	61	72	85	29
	701 à 1000	90	112	123	44
	1001 à 1300	123	145	168	66
	1301 à 1600	163	185	207	82
	1601 à 2000	207	235	257	98
	sup. à 2000	258	280	302	112
Maine et Loire sauf Angers		582	506	430	207
Hors Maine et Loire		900	782	665	243

Les droits d'inscription et leurs dispositions ont été validés par la Ville d'Angers.

Les droits d'inscription facturés ne représentent qu'une partie réduite du coût réel de la scolarité de chaque élève.

(1) La domiciliation

Celle-ci est déterminée par un justificatif (à fournir) au nom du responsable légal qui peut être :

- La dernière taxe d'habitation
- Le dernier avis d'imposition sur le revenu
- L'attestation d'assurance habitation en cours de validité

En cas d'impossibilité à fournir l'un des trois documents ci-dessus, il est demandé de remplir un formulaire d'hébergement (à retirer auprès de la Scolarité du CRR).

Un changement d'adresse en cours d'année ne permet pas de modification du montant de facturation et l'adresse définitive prise en compte est celle communiquée avant la date limite du 15 octobre 2021.

En cas d'absence de justificatif à cette date, c'est le tarif hors Maine et Loire qui s'applique.

(2) Le quotient familial

Pour les angevins : le quotient est à demander à la CAF (Caisses d'Allocations Familiales) ou la MSA (Mutualité Sociale Agricole). Si vous disposez de la carte Atout, vous pouvez la présenter au CRR.

Le CRR peut également calculer votre QF à partir de votre dernier avis d'imposition obligatoirement accompagné d'un relevé CAF mentionnant le montant de vos prestations familiales.

En cas de garde alternée ou de déclarations séparées, les avis d'imposition des deux parents doivent être produits.

En cas d'absence de justificatif au 15 octobre 2021, c'est le tarif supérieur qui s'applique.

(3) A partir du 3^e membre de la famille inscrit, une réduction de 80 % s'applique sur les droits d'inscriptions du tarif normalement prévu (quelle que soit la domiciliation). Ce membre de la famille est identifié comme étant celui dont le montant de facturation individuel est le moins élevé.

(4) La formation artistique concerne les cursus diplômants en Musique, Danse et Théâtre

Particularités

Le tarif formation artistique cycle I s'applique à :

- Un élève musicien hors cursus
- Un élève danseur hors cursus (à partir de deux cours hebdomadaire suivis)

En jazz, la formation artistique n'inclut pas systématiquement de cours individuel d'instrument (spécifique au département jazz : ex. batterie, piano jazz...) en plus des ateliers collectifs.

Formation artistique + Jazz (Cursus traditionnel ou Horaires Aménagés)

Pour les angevins : au tarif formation artistique (pour la dominante instrumentale) s'ajoute uniquement la moitié du tarif formation artistique pour la pratique du jazz

Pour les hors Angers : au tarif formation artistique (pour la dominante instrumentale) s'ajoute uniquement la moitié du tarif formation artistique pour la pratique du jazz : maximum résidant à Angers.

Elève inscrit dans une deuxième discipline (**pratique complémentaire**) se voit appliquer dans la seconde discipline :

- La grille tarifaire Cycle II (s'il est en cycle 1 ou 2 dans cette pratique complémentaire)
- La grille tarifaire Cycle III (s'il est au-delà du cycle 2 dans cette pratique complémentaire)

Elève cumulant Eveil musical ET Initiation Danse : le tarif s'applique deux fois.

(5) Uniquement cours collectif désigne tout enseignement ou pratique exclusivement collectif (hors parcours diplômant en Jazz, Danse, Théâtre) déterminé en l'absence du suivi d'une discipline dominante :

- Formation Musicale seule, écriture, culture musicale
- Orchestre seul, musique de chambre, choeurs
- Jazz - initiation, Jazz ateliers amateurs, Musiques actuelles amplifiées seules
- Danse hors cursus (un seul cours hebdomadaire suivi)

Pour un élève cumulant plusieurs cours collectifs (ex : écriture et culture musicale), le tarif ne s'applique qu'une seule fois. Au-delà de trois cours collectifs, tout nouvel enseignement collectif suivi est facturé en plus au tarif «uniquement cours collectif».

* * * * *

Partenariats

Elève non-domicilié à Angers, inscrit en :

- Classes à Horaires Aménagés (école élémentaire Cussonneau ou collège Chevreul)
- TMD (Techniques de la Musique et de la Danse - Lycée Du Bellay)
- Licence de musicologie « spécialité musicien interprète » (Université Catholique de l'Ouest)

C'est le tarif « maximum Angers » qui s'applique (le QF n'est pas pris en compte)

Elève accueilli dans le cadre des partenariats suivants ne paie pas de droit de scolarité :

- Ecole Fratellini (CHAM - Chant choral)
- Collège Montaigne (CHAM - Chant choral)
- UCO (Université Catholique de l'Ouest) - filière musicologie - discipline formation musicale uniquement

Si une convention spécifique est signée entre collectivités, c'est alors le montant des tarifs de la convention qui s'applique. Les réductions spécifiques à la grille tarifaire d'Angers (ex. le 3^e inscrit d'une même famille) ne s'appliquent pas.



Location d'un instrument - tarif annuel (en euros)

QF	jusqu'à 600	601 à 700	701 à 1000	1001 à 1300	1301 à 1600	1601 à 2000	sup. à 2000
Angers	18	39	64	85	106	139	164
Hors Angers	164						

Règlement

Le règlement des droits d'inscription / réinscription s'effectue à réception de la (ou des) facture(s). Il peut s'effectuer soit en un seul versement ou trois versements. Tout versement ne peut être inférieur à 15 €. De ce fait, certains règlements ne peuvent s'effectuer qu'en une seule fois.

En cas de retard de règlement, le dossier est transféré au Trésor Public. La facture vous est adressée par courrier.

En cas d'inscription au cours du premier trimestre, l'année complète est due. Au-delà du premier trimestre, la facturation est faite au prorata du nombre de trimestres suivis, sachant que tout trimestre commencé est dû.

Le règlement d'une location d'instrument s'effectue uniquement par chèque lors de la remise de celui-ci, avec l'attestation d'assurance.

Remboursement

Il est envisageable uniquement en cas de force majeure :

- Changement de domicile lié à la mobilité professionnelle
- Changement ou perte d'emploi obligeant à modifier les activités et engagements
- Raisons de santé

Toute demande de remboursement s'effectue par courrier du responsable légal auprès du CRR et doit être accompagnée d'un justificatif officiel professionnel ou médical. Si le remboursement est accepté, il s'effectue au prorata du nombre de trimestres suivis.

Dans le cas où absolument aucun cours n'a été suivi, la facture émise se limite à 20 % du tarif normalement appliqué pour frais de gestion du dossier.

L'arrêt d'une location instrumentale donne droit à remboursement (au prorata du nombre de trimestres suivis), s'il est dû à l'achat d'un instrument par la famille (fournir un justificatif). S'il est dû à un arrêt de la formation (hors cas énoncés ci-dessus) cela ne donne pas droit à remboursement.

Perte de carte élève ou clé, égarée en cours d'année

La réédition d'une carte d'élève est facturée 5 €. Dans le cas de la perte d'une clé, une somme forfaitaire de 32 € sera exigée de l'élève.

Personnel du conservatoire

Le personnel du Conservatoire inscrit dans un cursus se voit appliquer le tarif Angers. Si ses cours sont validés dans le cadre d'un parcours de formation par la DRH, la gratuité est appliquée.

En cas de location d'un instrument, le tarif s'applique en fonction du lieu de résidence.